

avoir rassemblé, ordonné et accru le trésor des mélodies sacrées, héritage et souvenir des Pères, avait, dans un si haut dessein, fondé sa célèbre "Schola" pour perpétuer l'exacte interprétation des chants liturgiques, le moine Guy fit une démonstration de sa merveilleuse invention, en présence du clergé romain et du Souverain Pontife lui-même. Le Pape approuva pleinement et loua comme il le méritait ce nouveau procédé, qui, grâce à lui, s'étendit peu à peu et fit faire à tous les genres de musique des progrès considérables.

Aux évêques et aux Ordinaires, qui, en tant que gardiens de la liturgie, doivent s'occuper des arts sacrés dans les églises, Nous voulons faire quelques recommandations répondant aux vœux de nombreux congrès de musique et particulièrement du récent congrès tenu à Rome. Ces vœux, à Nous adressés par un grand nombre de pasteurs des âmes et des maîtres de l'art musical, à qui Nous exprimons ici les félicitations qu'ils méritent, Nous en ordonnons la mise en pratique par les voies et moyens les plus efficaces.

Formation obligatoire du clergé au chant grégorien et à la musique sacrée.

I. Que tous les candidats au sacerdoce, non seulement dans les Séminaires, mais dans les maisons religieuses, soient formés, dès leur enfance, au chant grégorien et à la musique sacrée : à cet âge, on apprend plus facilement tout ce qui a trait aux mélodies et aux sons ; les défauts de la voix, s'il en existe, peuvent alors être éliminés ou du moins amendés ; plus tard, lorsqu'on a grandi, il devient impossible d'y remédier. L'étude du chant et de la musique doit commencer dès les écoles élémentaires et se poursuivre ensuite dans l'enseignement secondaire. Ainsi, ceux qui sont appelés à recevoir les saints Ordres, instruits peu à peu du chant, peuvent, au cours de leurs études théologiques, sans effort et sans difficulté, se former à cet art plus élevé qu'on pourrait justement appeler esthétique, celui de la mélodie grégorienne et de l'art musical, celui de la polyphonie et de l'orgue, qu'il convient absolument au clergé de posséder.

II. Qu'il y ait donc dans les séminaires et dans les autres maisons d'études, pour la formation de l'un et de l'autre clergés, de courtes, mais fréquentes et au besoin quotidiennes, leçons ou exercices de chant grégorien et de musique sacrée. Si c'est l'esprit liturgique qui y préside, les élèves y trouveront une détente plutôt qu'une fatigue, après l'étude de sciences plus austères. Ainsi, une formation plus soignée et plus complète des deux clergés à la musique liturgique aura pour effet de rendre à son antique dignité et splendeur l'office du chœur, qui est partie principale dans le culte divin. Il en résultera aussi que les "scho-